

FICHE

Aide-ménager·ère social·e¹



Nom du métier	Aide-ménager·ère social·e
Code REM9 (FOREM)	111110501
Description	<p>L'aide-ménager·ère social·e (AMS) est un·e intervenant·e du domicile qui est appelé·e à intervenir auprès des aîné·e·s, des familles, des personnes malades, handicapées ou en situation sociale difficile ou en difficulté pour accomplir les tâches d'entretien ménager. Il/elle a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De maintenir à domicile des bénéficiaires en assurant l'entretien de leur lieu de vie - D'agir en présence et dans l'intérêt du bénéficiaire, dans le respect de son libre choix - D'exercer sa fonction, en collaboration avec les aidant·e·s proches - De collaborer avec l'ensemble des intervenant·e·s professionnel·le·s sous la supervision de l'assistant·e social·e - De jouer un rôle de prévention
Conditions générales de travail	Exercice au domicile du bénéficiaire
Conditions générales d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Accessible sans formation ni formations particulières* - Organismes de formation et d'insertion socio-professionnelle proposent des formations AMS dans le cadre de l'aide à domicile (cf. Formations existantes) - PERMIS B + Véhicule personnel <p>* La formation en nettoyage est un plus mais le métier demande surtout d'être à l'aise avec un public âgé ou en handicap. Néanmoins, il est recommandé de suivre une formation AMS.</p>
Univers de travail	Secteur de l'aide à domicile
Cadre professionnel	Travaille en collaboration avec l'équipe d'aide et de soins à domicile : aide familial·e, assistant·e social·e, aide-soignant·e, Infirmier·ère, médecin et tous les professionnel·le·s paramédicaux·ales (kinésithérapeute, ...)
Compétences de base	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la maison et du linge - Tenir compte des besoins spécifiques liés au bénéficiaire - Agir en accord avec le/la bénéficiaire

¹ Cette fiche est une initiative du groupe de travail « Aide et soins à domicile » du Brabant wallon. Elle rassemble les informations issues d'Horizon emploi (Forem) et d'IMT-B (Actiris). Elles ont été revues et corrigées en GT afin de se rapprocher de la réalité du terrain dans le territoire du Brabant wallon.



Compétences spécifiques	Connaissances et compétences techniques <ul style="list-style-type: none"> - Changer les draps et refaire les lits - Effectuer le repassage du linge et le ranger - Laver et ranger la petite vaisselle - Nettoyer les vitres - Pouvoir gérer des publics particuliers (seniors, malades, moins valides, etc.)
Compétences transversales²	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser son activité (ordonné-e, méthodique, précision et autonomie) - Prendre en compte les règlements (respect des consignes, des règles de prévention et de la déontologie) - Travailler en équipe - Gérer des informations (discrétion et écoute) - Agir face aux imprévus (résistance physique) - Communiquer à l'oral (être orienté-e social) - Prendre en compte les usages sociaux (flexible, ponctuel-e, serviabilité) - Développer ses savoirs et ses modes d'apprentissage
Conditions spécifiques de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Structuré-e-s et encadré-e-s par l'assistant-e social-e - Formations continuées - Déplacements géographiques dans le cadre de l'activité <p>Horaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires réguliers - Horaires liés aux besoins de l'employeur qui peut se traduire par un exercice à temps partiel

Formations existantes

– **Formation Aide-ménager social, à l'IPFC (Nivelles)**

N° FORMAPASS : 50762

FORMATION

- En journée :
 - durée : 6 mois en journée, 4 à 5 jours/semaine (stage compris)
 - début: janvier 2022 à Nivelles
 - en co-organisation avec l'IFOSUP

LIEU

IPFC, Rue Demulder 1, 1400 Nivelles

CONDITIONS D'ACCÈS

- Avoir 18 ans
- CEB ou test de compétences

TITRE DÉLIVRÉ

Certificat d'Aide-ménager social spécifique à l'Enseignement secondaire inférieur de Promotion sociale

² Sur base du [référentiel RECTEC](#)

– **Formation Aide-ménager à domicile et en collectivité³, à l’AID Val de Senne (Tubize)**

N° FORMAPASS : 15107

FORMATION

- En journée :
 - du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi) + stage en entreprises
 - durée : fin novembre 2021 à fin juin 2022 (formations théoriques, pratiques et stages professionnels)
 - contrat de formation F70bis (gel de la dégressivité des allocations de chômage), prime de formation, remboursement des frais de déplacement, intervention dans les frais de crèche et garderie des enfants, assurance

LIEU

Dans les locaux de l’AID Val de Senne, Rue de Bruxelles 189, 1480 Tubize

CONDITIONS D’ACCÈS

- conditions d'accès CISP (voir art. 5 du décret)
- être inscrit-e comme DE avec ou sans allocation
- bénéficiaires CPAS et personnes sans revenus sont également les bienvenus-e-s
- nombre de places disponibles : max. 12 personnes

TITRE DÉLIVRÉ

Certificat d’Aide-ménager à domicile et en collectivité délivré par la Promotion sociale

– **Autres Formation**

Le Forem Formation organise la formation d’auxiliaire de ménage qui, toutefois, ne forme pas aux compétences sociales du métier. (N° FORMAPASS : 44193)

FAQ

- **Quelles différences entre aide-ménager-ère social-e (AMS) et aide-ménager-ère titres-services (AMTS) ?**

L’AMS a pour but de maintenir le bénéficiaire en perte d’autonomie à son domicile. Il/elle réalise les tâches en présence et en collaboration (toujours adaptable en fonction de l’état du bénéficiaire). Les services de l’aide à domicile touchent un public bien particulier (âgé, handicapé, socialement défavorisé, etc.) alors que les titres-services s’adressent à tous, prestations effectuées en l’absence du bénéficiaire, à caractère commercial car le montant demandé n’est pas adaptable en fonction des revenus.

- **Quelles différences entre aide familial-e (AF) et aide ménager-ère social-e ?**

L’AMS va s’occuper principalement de l’entretien des pièces à vivre.

L’AF accompagne les bénéficiaires dans les actes de la vie quotidienne (accompagnements, déplacements à l’extérieur, courses, ...). Il/elle a un rôle sanitaire (santé, hygiène, confort, ...) ainsi qu’un rôle éducatif (conseils d’hygiène de vie, soutien des familles, ...). Il/elle apporte une aide relationnelle (écoute, soutien par le dialogue, identification des difficultés, ...) et une aide sociale (démarches administratives, ...).

- **Quelles sont les difficultés de recrutement ?**

³ Cette formation propose des modules supplémentaires relatifs au métier d’aide-ménager-ère social-e.

Les employeurs demandent de posséder un permis de conduire et surtout un véhicule personnel. Ils demandent également d'être à l'aise avec le public concerné.

Les services de l'aide à domicile souhaitent trouver des personnes qui habitent dans le Brabant wallon ou proches de la province afin d'éviter les km et donc les coûts, mais aussi la démotivation liée aux longs trajets alors que le métier est déjà très physique.

- **Quelles sont les perspectives d'évolution et de carrière ?**

Il est possible de suivre une formation pour passer d'AMS en AF.

En Promotion sociale et via l'AID, la personne ayant suivi une formation AMS a droit à des dispenses si elle souhaite poursuivre en AF.

Il est éventuellement possible de passer après AF en aide-soignant-e, puis infirmier-ère.

- **Le permis de conduire est-il indispensable pour exercer le métier ? Faut-il disposer d'un véhicule personnel pour exercer le métier ?**

Le permis B et la possession d'un véhicule sont indispensables car les ASBL ne possèdent pas les moyens financiers nécessaires pour fournir des véhicules de fonction à tous les travailleurs.

- **Qui peut avoir accès à la formation d'AMS ?**

N'importe qui désirant suivre une formation peut s'inscrire à une formation. En Brabant wallon, il existe(ra) deux formations sur le métier.

En Promotion sociale, n'importe quelle personne peut s'inscrire à conditions d'avoir plus de 18 ans et de disposer du CEB. Néanmoins il/elle peut passer un test de compétences s'il/elle ne dispose pas du CEB.

En CISP, l'accès à la formation est défini par le décret CISP de 2013.

- **Pour les demandeurs d'emploi suivant une formation, y a-t-il un impact sur les allocations de chômage ?**

En formation CISP, le/la demandeur-euse d'emploi (DE) signe un contrat de formation F70bis, entraînant un gel de la dégressivité des allocations jusqu'au terme de la formation. La signature de ce contrat implique de la part du DE, une participation jusqu'à la fin du processus formatif. S'il/elle arrête pour un motif non valable, il/elle risque des pénalités.

En Promotion sociale, le DE ne dispose pas d'un contrat de formation F70bis. Néanmoins, il/elle dispose d'une dispense de recherche d'emploi.